

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt et le dix juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle des fêtes de Préaux**, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, Mme TOURNIER Aurélie, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, M. GACHE Raoul, Mme VANDENEYNE Myriam, M. LEYDIER Jean.

Absents Excusés : Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, M. FOUREL Jean-Philippe, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : M. GACHE Raoul

M. CROS M. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le maire ouvra la séance en présentant ses condoléances ainsi que celles du conseil municipal à Mme COMBETTE Virginie, secrétaire de mairie, pour le décès de sa maman Mme PONSON Marie-Hélène.

Remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 29/11/2020 :

- Mme FAURIE fait part au maire qu'il n'a pas été noté dans le compte rendu sa remarque concernant des bruit nocturnes liés avec la caravane en épave située sur la parcelle BC 109 achetée en 2019 par la commune. Le conseil demande au maire de faire évacuer cette caravane.
- M. GACHE fait part au maire qu'il n'a pas été noté dans le compte rendu sa demande concernant la fourniture de la plaque d'habitation pour les foyers domiciliés Route des Hubacs. Le maire précise que la commune a bien réceptionné courant mai 2020 les nouvelles plaques mais que malheureusement elles ont été détruites dans l'incendie du local technique communal. La commune va devoir faire une nouvelle commande.
- M. GACHE fait part au maire qu'il n'a pas été noté dans le compte rendu sa demande concernant l'entretien du chemin de la Planta qui est en mauvais état et qui dessert deux foyers de Préaux. Le maire précise que ce chemin est en majorité sur la commune de Saint Jeure d'Ay pour effectivement desservir des habitants de Préaux. Le conseil charge le maire de contacter la mairie de Saint Jeure d'Ay pour définir ce qui pourrait être réalisé par les deux communes.

DELIBERATIONS

A - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27/09/2020

Ont été élus par le conseil municipal :

- Délégué : M. ROCHE Christian
- Délégué : M. LEYDIER Jean
- Délégué : M. GACHE Raoul
- Suppléant : Mme TOURNIER Aurélie
- Suppléant : M. MARMEY Frédéric
- Suppléant : M. DUMONT Éric

B - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située au lieu-dit Gourde parcelle AE 421 de 1003 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Commission Communale des Impôts Directs

Le maire informe le conseil municipal qu'il faut proposer des personnes à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Préaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose comme commissaires titulaires : M. FAURIE Paul, M. FONFREYDE Guy, M. FOUREL Charles, M. MANDON Denis, M. CHASTAGNIER Guy et M. BERT Jean-Michel
- Propose comme commissaires suppléants : M. EPALE Camille, Mme FOULETIER Brigitte, M. GAGNAIRE René, M. GONNET Michel, M. MARTIN Michel et M. VERCASSON Daniel
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles

D - Délégués du conseil municipal au CCAS de Préaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués au Centre Communal d'Action Sociale de Préaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués.

La nouvelle composition du CCAS est la suivante :

- M. GACHE Raoul
- M. DUMONT Éric
- Mme CHAZOT Catherine
- Mme FAURIE Odile
- Mme VANDENEYNE Myriam
- M. LEYDIER Jean
- Mme ALBUS Karine

E - Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA)

Le maire informe le conseil municipal qu'il appartient en tant qu'adhérent au SDEA de veiller à désigner, par délibération du conseil municipal, un représentant au sein du SDEA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, (12 Pour, 0 contre et 1 Blanc)

- Désigne comme délégué au Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) M. ROCHE Christian.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

F - Tarif Cantine – Année scolaire 2020-2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 19 juin 2020 décidant de renouveler le contrat de prestation de service restauration scolaire et fourniture de portage de repas avec le Restaurant La Truffolie (SARL A.G.C) de Saint Alban d'ay pour l'année scolaire 2020-2021. Il précise que le tarif du repas est inchangé soit de 3.85 euros TTC avec le pain.

Le maire précise que le conseil doit définir le prix de revente aux parents. Il rappelle le tarif en fin d'année scolaire 2019-2020 de 4.20 euros le repas.

Il propose au conseil municipal de maintenir le tarif de 4.20 euros le repas pour cette année scolaire 2020-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition du maire de maintenir le tarif de 4.20 euros le repas pour cette année scolaire 2020-2021
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

G - Droit de préférence forestier - Article L.331-24 du Code Forestier

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de vente de quatre parcelles :

- parcelles situées lieu-dit Bobichon AM 264 de 9220 m², parcelle AM 266 de 4020 m², parcelle AM 272 de 3615 m² et parcelle AM 273 de 1600 m².

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renoncer à son droit de préférence Forestier relatif à la vente de ces parcelles référencées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code Forestier relatif à la vente de la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

H - Convention 2020/2022 relative à l'assistance administrative des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Le maire présente au conseil municipal la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche à la commune.

Cette nouvelle convention prend effet au 01 juillet 2020 pour une durée de 2 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler cette mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle son adhésion à la mission d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFFP avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche à compter du 01/07/2020 jusqu'au 31/12/2022.
- Charge le maire ou un adjoint de signer la convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et la commune de Préaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

DIVERSES INFORMATIONS

a) Désignation d'un référent ambroisie

Le maire rappelle au conseil que les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. Il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. La mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les

personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil signalement-ambroisie.fr. Le référent ambroisie est ainsi un acteur clé de la santé et de l'environnement de ses concitoyens !

La décision est reportée au prochain conseil municipal afin de savoir si le référent ambroisie peut être un habitant de la commune sans être ni élu ni un agent communal.

b) Désignation d'un référent forestier

Le maire fait part au conseil municipal du mail en date du 05/03/2020 de l'Association des Communes Forestières d'Ardèche invitant la commune à proposer la désignation d'un élu référent forêt.

La forêt est une composante importante de nos territoires. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable. De fait, les attentes concernant les espaces boisés sont multiples et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

La forêt sur votre territoire :	PREAUX	CC du Val d'Ay
Surface boisée	1303 ha	8744,799999999993 ha
Taux de boisement	57%	54%

Le rôle de cet élu référent pourrait être :

- participant ou membre des commissions ou groupes animés à l'échelle intercommunale dès lors que la forêt est concernée (commission(s) en charge de la forêt, PLUi, Plan climat air énergie territorial (PCAET), règlementations de boisement...),

et, le cas échéant,

- référent forêt dans le cadre d'un Mode op' voirie et exploitation forestière (opération de médiation entre les Elus et les exploitants de travaux forestier)
- interlocuteur privilégié de l'animateur forestier du Conseil départemental sur le secteur,
- interlocuteur privilégié de l'Office national des forêts pour la gestion des forêts de la commune et de ses sections,
- représentant de la commune au sein d'un Syndicat mixte de gestion forestière ou Groupement syndical forestier ;
- représentant titulaire ou suppléant de la commune au sein de l'association des Communes forestières.

La personne désignée pourra être formée à son rôle d'élu forestier lors des sessions de formations et de sensibilisation proposées par l'association des Communes forestières au second semestre 2020

La décision est reportée au prochain conseil municipal afin de demander si M. FOUREL Jean-Philippe conseiller municipal et absent lors de ce conseil accepterait d'être l'élu référent forêt.

Compte rendu du conseil municipal du 10/07/2020

c) **Incendie du local technique communal le jeudi 25 juin 2020**

Le maire informe le conseil municipal de la situation suite à la destruction du local technique communal le 25 juin 2020 par un incendie.

- L'incendie a débuté par le véhicule communal Renault Kangoo par le compartiment arrière
- Tout le matériel communal a été détruit. La commune a pu sauver le véhicule Toyota acheté en début d'année, ainsi que le tracteur grâce à l'intervention de M. MOURIER Aurélien. Le maire le remercie une nouvelle fois.
- L'installation photovoltaïque est détruite. L'assurance va prendre en charge la reconstruction des panneaux, mais pas la perte de production. Le maire précise que cette installation a été mise en service le 23/03/2012, La commune a contacté un emprunt de 67000 euros en 2012 sur 15 ans. L'installation rapporte entre 8000 et 10000 euros par an à la commune.
- L'enquête de la Gendarmerie est en cours aucune piste n'est écartée tant accidentelle que criminelle.
- Plusieurs experts sont intervenus deux expertises pour le bâtiment et une expertise pour le véhicule. Un acompte de 30 000 euros a déjà été fait par notre assurance Groupama.
- La commune doit faire réaliser :
 - un diagnostic de la structure sur le hangar
 - un repérage amiante avant travaux sur le bâtiment détruit
 - un devis de démolition du bâtiment détruit (hors soubassement maçonnerie)
 - un devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction
 - un état des pertes concernant le matériel et les approvisionnements détruits
- M. MARMEY Frédéric consulte plusieurs entreprises pour l'acquisition de petit et gros matériel. Il remercie L'entreprise l'Entrepreneur du Paysage qui prête gracieusement du matériel afin que les agents communaux puissent continuer à travailler et à débroussailler les espaces publics du village.
- La commune va louer deux conteneurs un pour les agents et un pour le matériel. Ils seront mis en place à la place de la mairie. Cette dépense est prise en charge par l'Assurance.

d) **Divers**

- **Projet de couverture de la commune 4G/5G Free Mobile :** Mme TOURNIER Aurélie informe le conseil qu'elle a rencontré en mairie M. ROBERT de Free mobile qui souhaite réaliser la couverture de la commune en 4G/5G. Pour ce faire, il recherche un emplacement de 25 mètres carrés environ à louer. Cet emplacement sera destiné à la mise en place d'un ouvrage technique de téléphonie mobile. Prioritairement, il souhaite travailler en collaboration avec la commune, si possible sur une parcelle appartenant à la commune sur le secteur de La Poule. Mme TOURNIER précise que la commune ne dispose pas de foncier sur ce secteur. M. ROBERT va devoir rechercher un terrain privé pour son projet.
Dossier en cours

- **Projet de crèche Neokids Montessori** : Mme TOURNIER Aurélie informe le conseil que la commune a été contactée, pour avis, sur la création d'une crèche Neokids Montessori sur un terrain privé.

En résumé le projet de la crèche Neokids Montessori : Aménager une micro-crèche fonctionnant en mode PAJE pouvant accueillir simultanément 10 enfants âgés de 4 mois à 4 ans. le projet permettrait de compléter et diversifier l'offre d'accueil pour les tout-petits sur notre territoire. Dans le cadre d'une micro-crèche Paje il n'y aurait ni demande de subvention ni demande de réservation de berceaux à la commune.

Les crèches Neokids Montessori proposent une pédagogie Montessori qui est très appréciée par les parents car très bénéfique pour l'éveil et l'épanouissement des jeunes enfants. Elles sont entièrement équipées en mobilier et matériel pédagogiques Montessori et proposent une alimentation BIO. Tous les salariés (recrutés localement) sont formés à la pédagogie Montessori par l'organisme de formation de la Directrice pédagogique Sylvie d'Esclaibes, qui est également créatrice et Directrice de plusieurs écoles Montessori et qui publie de nombreux ouvrages sur cette pédagogie.

Mme TOURNIER précise que la direction Neokids aimerait avoir confirmation de la part de la commune, que l'implantation d'une micro-crèche sur la commune pourrait répondre aux besoins des habitants.

Les conseillers font plusieurs remarques :

- La pédagogie Montessori est basée sur les observations et les découvertes de Maria Montessori, médecin et pédagogue italienne. Aujourd'hui la pédagogie Montessori est utilisée dans le monde entier.
- La crèche Neokids Montessori est une franchise nationale et il s'agit d'un projet privé
- Sur la commune il y a une Maison d'Assistance Maternelle, et deux assistantes maternelles. Aux alentours il y a une crèche à St Romain d'Ay, une micro-crèche à Ardoix.

Question : Y-a-t-il vraiment le besoin ? Est-ce qu'une étude de besoin a été réalisé pour ce projet ?

Mme Tournier précise qu'elle les a sollicités à ce sujet et l'étude de besoin n'a pas été encore réalisée

- Les repas 100% BIO conditionnés sous forme de bocaux en verre stérilisés et livrés par la Potion des Lutins. Pas de producteurs locaux !!

Aucune décision n'est prise lors de ce conseil. La brochure "Neokids Montessori 1^{er} réseau de crèches Montessori en France" sera envoyé à tous les conseillers.

La séance est levée à 22h10



Le Maire,

Christian ROCHE